

## Mise en place d'un poids individuel minimum de monte pour les jockeys de Galop

Boulogne-Billancourt, le vendredi 10 mars 2017

Le Code des courses de Galop vient d'être modifié afin que soit désormais attaché à chaque jockey un poids individuel minimum de monte. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, un jockey ne peut pas être déclaré au départ d'une course à un poids inférieur à celui communiqué au médecin lors de la visite médicale annuelle permettant l'établissement du certificat de non contre-indication à la monte en course (prévu à l'article 40 du Code).

Enchaîner de trop fréquentes variations de poids pour répondre aux différentes conditions de courses est susceptible de fatiguer l'organisme des jockeys et de nuire à leur sécurité et à celle du peloton.

En effet, comme tous les sportifs, chaque jockey a un poids optimal de forme permettant de participer dans les meilleures conditions aux épreuves sportives. Cette notion est particulièrement importante dans notre sport compte-tenu du nombre élevé d'engagements des jockeys et du rythme soutenu de compétition tout au long de l'année.

Cette modification du Code de courses de Galop a été présentée au préalable à l'Association des Jockeys. Elle a été ensuite votée par les Instances de France Galop et approuvée par le Ministère de l'Agriculture.

**Relations Media France Galop :**

Hélène Dupuy – [hdupuy@france-galop.com](mailto:hdupuy@france-galop.com) – 01 49 10 22 10